

Zeitschrift: Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la Société des instituteurs bernois
Herausgeber: Bernischer Lehrerverein
Band: 21 (1919)
Heft: 4

Artikel: Mouvement des maîtres aux maisons d'éducation
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-243576>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

wir zum Ziele gelangen, so müssen die notwendigen Geldmittel zur Propaganda bereitgestellt werden.

Im fernern teilen wir den Abonnenten der Schweizerischen Lehrerzeitung mit, dass wir in Zukunft, wie schon diesen Sommer, auch von ihnen den Beitrag für den S. L. V. und für die Haftpflichtkasse einkassieren. Wir liefern diesen Beitrag an die Zentralkasse des S. L. V. ab, die den Bernern eine entsprechende Reduktion des Abonnementspreises der Schweizerischen Lehrerzeitung gewähren wird. Der frühere Modus des Inkassos hat sich nicht bewährt; er führte zu vielen Schreibereien und brachte uns eine Menge Reklamationen ein.

Sekretariat des B. L. V.

NB. Den Mitgliedern der Sektion Bern-Stadt diene noch zur Kenntnis, dass mit der Novemberrücknahme auch der Sektionsbeitrag mit Fr. 2 einkassiert wird.

Bureauverlegung.

Mit dem 1. November 1919 muss das Bureau des B. L. V. verlegt werden.

Es bleibt zwar im gleichen Hause (Bollwerk 19) im ersten Stock, wird aber in das Vorderhaus, d. h. in die Räume verlegt, die bisher das Advokaturbureau Lindenmann eingenommen hatte. Wegen Einrichtung der Zentralheizung bleibt das Bureau ab 1. November für 2—3 Tage geschlossen. In dringenden Fällen telefoniere man in die Wohnung des Sekretärs, Nummer 4336, Bern.

Sekretariat des B. L. V.

Mouvement des maîtres aux maisons d'éducation.

Dans le rapport annuel 1918/19, nous avons parlé des efforts tentés par les maîtres aux maisons d'éducation efforts ayant pour but de créer de meilleures conditions de travail dans les établissements de l'Etat. Depuis lors, en effet, un projet de règlement nouveau des maisons d'éducation a été élaboré, règlement qui, il est vrai, ne révèle pas de nombreuses modifications à l'extérieur. Diverses exigences des maîtres se trouvaient déjà dans l'ancien règlement, sur le papier du moins, sans avoir jamais vu leur application. La sous-commission instituée par la Direction de l'assistance aux pauvres a exigé l'application

En outre, nous informons les abonnés à la « Schweizerische Lehrerzeitung » que, dorénavant, nous encaisserons, comme cet été déjà, la cotisation pour le S. L. V. et la caisse de responsabilité. Nous fournirons cette cotisation à la caisse centrale du S. L. V., qui accordera aux Bernois une réduction du prix d'abonnement audit journal. L'ancien mode d'encaissement n'a pas donné de bons résultats; il exigeait trop d'écritures et nous a valu d'innombrables réclamations.

Le secrétariat du B. L. V.

Transfert de bureau.

Le 1^{er} novembre 1919, le bureau du B. L. V. sera transféré.

Il est vrai qu'il restera dans le même immeuble (Boulevard 19), au premier étage, mais occupera désormais la partie antérieure de la maison, c'est-à-dire les locaux affectés jusqu'ici au bureau de l'avocat Lindenmann. En raison de l'installation du chauffage central, notre bureau sera fermé pour 2 ou 3 jours à partir du 1^{er} novembre. Pour les cas urgents, prière de téléphoner au numéro 4336, Berne, domicile du secrétaire.

Le Secrétariat du B. L. V.

stricte des prescriptions relatives à ces cas. Les postulats desdits maîtres sont maintenant les suivants:

1^o *Erection d'une maison d'éducation pour enfants méchants.* La Direction de l'assistance sera invitée à étudier la question de savoir s'il n'y a pas lieu de créer un petit établissement (pour 12 garçons environ) qui tienne le milieu entre les maisons d'éducation de Cerlier et de Trachselwald.

2^o Au moment de la mise d'un enfant dans l'établissement, un *rapport consciencieux* sur ses antécédents *sera rédigé*, en particulier, par le tuteur à l'intention de l'établissement et des maîtres qui pourront en prendre connaissance et en faire usage sous réserve de discrétion absolue.

3° Les travaux à la maison, au jardin et aux champs seront exécutés dans le but de servir à l'éducation. Dans les établissements pour garçons, il faudra installer *des ateliers*. La phrase de l'ancien règlement « Le temps réservé à l'école doit être subordonné aux besoins et aux conditions de l'établissement » sera supprimée.

4° Une *séance officielle* du directeur et du corps enseignant devra avoir lieu chaque mois, et l'instituteur ayant le plus grand nombre d'années de service y rédigera un procès-verbal sommaire.

5° A l'égard des *vacances*, le maître doit être mis sur un pied d'égalité avec l'autre personnel de l'Etat, c'est-à-dire qu'il aura droit à trois semaines de vacances consécutives.

6° En principe, le maître a droit à *un jour de congé* par semaine. Si ce congé tombe sur le dimanche, il faudra réserver en outre au maître une après-midi dont il pourra disposer librement; si le maître doit exercer ses fonctions le dimanche, il aura droit de *suspendre ses fonctions un jour de semaine*. Cette disposition n'entre pas dans le règlement; au contraire, elle

sera communiquée aux différents établissements par voie de lettre-circulaire de la part de la Direction de l'assistance.

7° La sous-commission exprime à la Direction de l'assistance le vœu que la prescription suivant laquelle la « *famille* » confiée à un maître ne devrait pas comprendre plus de 12 à 15 élèves, soit mieux observée.

8° En outre, la sous-commission souhaite que chaque maître ait à sa disposition une chambre bien meublée, où il se trouve à l'aise.

Voilà le résultat principal de la délibération. Il est compréhensible qu'il ne sera jamais possible de procurer au maître d'une maison de bienfaisance les mêmes prérogatives qu'à l'instituteur d'une école communale. Il va de soi que les maîtres aux maisons d'éducation seront privés de bien des avantages. Et c'est là précisément une raison pour leur assurer un salaire suffisant. Le projet de loi sur les traitements des instituteurs créera aussi la base principale pour le règlement convenable des traitements des maîtres aux établissements d'éducation.

Besoldungsgesetz.

(Nach Redaktionsschluss eingelaufen.)

Hauptänderungen durch die grossrätliche Kommission.

1. Alterszulagen Fr. 1500 statt Fr. 1200. Die erste Alterszulage ist mit Beginn des 4. Dienstjahres fällig.

2. An abgelegene, schwer belastete Gemeinden können Staatsbeiträge ausgerichtet werden zum Zwecke der Gewährung von *Besoldungszulagen* an die Lehrerschaft.

3. Die Gemeinden tragen Fr. 600 (statt 700) bis Fr. 2500.

Nachteuerungszulagen. Die Kommission tritt vor der ersten Lesung (17. November) zur Beratung dieser Materie nochmals zusammen.

Lehrerkalender.

Die Bestellscheine für den Lehrerkalender sind an die Präsidenten der deutschsprechenden Sektionen abgegeben. Die Mitglieder sind gebeten, sich auf denselben einzuschreiben oder aber ihre Bestellungen direkt dem Sekretariat des B. L. V. zu übermitteln.

Sekretariat des B. L. V.

Eingelaufene Drucksachen.

Die Verwaltung des geographischen Lexikons der Schweiz gibt folgende zwei empfehlenswerte Werke heraus:

1. **Atlas der Schweiz nach Kantonen.** Vorzugspreis für unsere Mitglieder Fr. 13 statt Fr. 20 (80 Karten).

2. **Atlas der Schweiz.** Geographisch, volkswirtschaftlich, geschichtlich. 48 Karten im Format 29 × 21 cm auf Kunstdruckpapier. Vorzugspreis Fr. 5 statt Fr. 8. Beide Werke zusammen kosten Fr. 16.50 statt Fr. 28. Bestellungen nimmt entgegen die *Verwaltung der Bibliothek des geographischen Lexikons der Schweiz in Neuenburg*.

* * *

Sehr verdankenswert ist die Herausgabe einer Broschüre durch die schweizerische zahnärztliche Gesellschaft, betitelt: **Die zahnärztliche Hilfe im Dienste der schweizerischen Jugend**, von *Adolf Brodtbeck*, Zahnarzt in Frauenfeld.

Verlag Huber & Cie., Frauenfeld.